

Les murs et les clôtures de moins 1.00 m

Sans plantes grimpantes

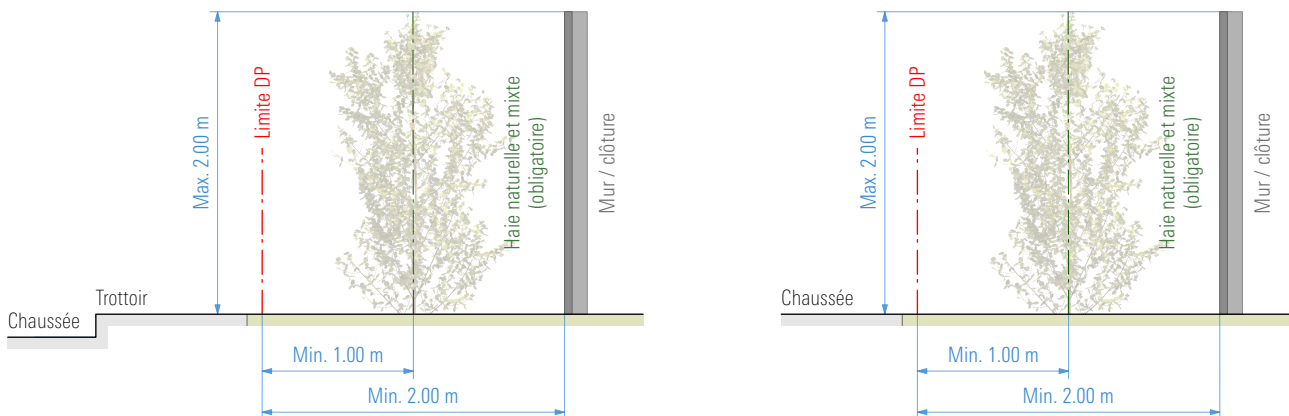


Avec plantes grimpantes



- Si la plantation de plantes grimpantes est envisagée du côté de la route, prévoir suffisamment de distance pour leur développement.

Les murs et les clôtures de plus de 1.00 m



Les haies naturelles et mixtes



Remarques générales

- La loi sur les routes et son règlement d'application sont réservés, en particulier l'art. 39 LRou et les art. 8 et 9 RLrou.
- Les haies et plantes grimpantes doivent être taillées de manière à ne pas empiéter sur le domaine public (DP) et à ne pas dépasser la hauteur maximale autorisée.